

Université Mohammed V- Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales -Rabat

MASTER GESTION FINANCIERE COMPTABLE ET FISCALE (G.F.C.F)

Test écrit (Année universitaire 2016/2017)

(Calculatrices non programmables autorisées)

Cochez la ou les case (s) correspondante (s)

Durée : 90 mn

Pour répondre convenablement aux QCM de (83 à 93), veuillez, vous référer aux Bilan, CPC et Annexes de l'entreprise. Au préalable vous devez faire les retraitements nécessaires pour les calculs, principalement établir le bilan fonctionnel et le bilan financier.

établir le bilan fonctionnel et le bilan financier.

		(en milliers)				
		Actif		Passif		
		2014	2015	2014	2015	
Bilan	Immob. en non-valeurs	122	140	Capital social	3500	5000
	Immob. incorporelles	187	384	Réserve légale	100	-
	Immob. corporelles	2124	2399	Autres réserves	498	-
	Immob. financières	1068	1098	Report à nouveau	279	-
	Matières premières	352	415	Résultat de l'exercice	585	520
	Produits Finis	211	154	Dettes de financement	1900	1430
	Clients et comptes rattachés	4420	4258	PPRC	130	140
	Autres débiteurs	745	805	Fournisseurs	1139	998
	Titres de placement	80	25	Etat	579	735
	Banques	230	375	Comptes associés	240	120
Caisse	113	95	Autres créanciers	620	966	
				Crédits d'escompte	60	190
				Crédits de trésorerie	22	40
				Découvert	-	-
	Totaux	9652	10139	Totaux	9652	10139
CPC	Achats revendus de marchandise	263	310	Ventes de marchandises (en l'état)	440	385
	Achats consommés de M et F	1215	1380	Ventes de B et S produits	2912	3600
	Autres charges externes	665	788	Variation stock de produits	+48	-55
	Impôts et taxes	312	232	Autres produits d'exploitation	595	632
	Charges de personnel	385	412	Reprises d'exploitation	79	135
	Dotations d'exploitations	768	694	Produits financiers	67	78
	Charges d'intérêt	315	413	Reprises financières	49	65
	Dotations financières	35	46	Produits de cessions des immob.	240	180
	VNA des immob. cédées	240	175	Autres produits non courants	670	230
	Impôts sur les résultats	315	280			
Résultats après impôts	585	520				
	Totaux	5100	5250	Totaux	5100	5250

Annexes

Annexes					2014	2015	
Répartition des Résultats		2014	2015				
	Réserve légale	75	40	Immob incorporelles	I ₁ = 90	90	85
	Autres réserves	134	120		I ₂ =100	97	99
	Report à nouveau	92	110		I ₃ = 200	-	200
	Intérêts statutaires	198	156				
	Super dividendes	86	94				
	Résultat avant impôt	585	520	Immob en non valeurs	F ₁ = 140	122	115
					F ₂ = 30	-	25

Immobilisations corporelles	Terrains	$T_1 = 360$ $T_2 = 280$	90 280	T_1 280	Titres de participation	$A_1 = 150$ $A_2 = 50$ $A_3 = 120$	150 - 118	145 48 120
	Constructions	$C_1 = 200$ $C_2 = 240$ $C_3 = 280$	185 144 245	175 132 231	Provisions pour risque et charges	$R_1 = 75$ $R_2 = 40$ $R_3 = 70$ $R_4 = 20$ $R_5 = 25$	- 40 70 20 -	75 - 65 - -
	Matériel de transport	$M_1 = 400$ $M_2 = 480$ $M_3 = 360$	250 330 -	210 210 330	Les dettes de financement	$D_1 = 1200$ $D_2 = 800$ $D_3 = 600$ $D_4 = 350$	960 300 500 140	710 250 400 78
	Matériel et outillage	$O_1 = 320$ $O_2 = 600$ $O_3 = 400$ $O_4 = 280$	210 540 340 -	- 480 300 260	Augmentation du capital a eu lieu par incorporation des réserves et report à nouveau			

II- Pour répondre aux QCM (94 -100) veuillez-vous référer aux données suivantes :

1. L'entreprise SAD fabrique et vend un article au prix de 70 DH, le coût variable unitaire est de 31 DH, la capacité de production est de 25 000 unités, et, les frais fixes sont de 200 000 DH.
2. L'actif de l'entreprise SAD s'élève à 3 000 000 DH, son résultat économique est de 15%.
3. L'entreprise envisage un niveau d'endettement soit de 75% pour un taux d'intérêt de 10%.
4. L'entreprise SAD envisage l'acquisition d'une immobilisation d'un montant de 100 000 DH amortissable sur 5 ans et dégageant des cash flow annuel de 45 000 DH, le taux d'actualisation est de 8%.

1. Le barème de l'impôt sur le revenu comprend :

- a. ☐ 3 tranches ;
- b. ☐ 4 tranches ;
- c. ☐ 5 tranches ;
- d. ☐ 6 tranches ;

2. Dans la catégorie des revenus salariaux et assimilés :

- a. ☐ l'abattement de 20 % pour frais professionnels s'applique quel que soit le montant des rémunérations ;
- b. ☐ l'abattement de 20 % pour frais professionnels est plafonné ;
- c. ☐ le montant des frais réels déductible n'est pas plafonné ;
- d. ☐ l'option pour les frais réels est une option globale qui s'applique à l'ensemble des salariés.

3. Les plus-values immobilières sont exonérées d'impôt lorsqu'elles concernent :

- a. ☐ la cession à titre gratuit entre époux de biens détenus plus de 4 ans ;
- b. ☐ la cession d'une résidence secondaire ;
- c. ☐ la cession d'une résidence occupée à titre d'habitation principale depuis au moins 6 ans ;
- d. ☐ la cession d'un immeuble détenu depuis 10 ans.

4. Parmi ces revenus de capitaux mobiliers, quels sont ceux qui sont exonérés :

- a. ☐ les dividendes d'actions étrangères ;
- b. ☐ les intérêts du livret d'épargne ;
- c. ☐ les intérêts du plan d'épargne logement ;
- d. ☐ les revenus d'obligations.

5. Pour les profits de cession de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance, le fait générateur de l'impôt est constitué par :

- a. ☐ la cession à titre onéreux ou gratuit ;
- b. ☐ l'échange de titres ;
- c. ☐ le prêt de titres ;
- d. ☐ l'héritage de titres.

6. Les entreprises soumises à l'IS qui exercent leurs activités dans les zones franches d'exportation bénéficient de :

- a. ☐ l'exonération partielle pendant 10 ans ;
- b. ☒ l'exonération totale durant les 5 premiers exercices ;
- c. ☐ l'imposition au taux normal ;
- d. ☒ l'imposition au taux réduit permanent.

7. Le résultat fiscal de chaque exercice comptable est déterminé d'après l'excédent des produits sur les charges de l'exercice, engagées ou supportées pour les besoins de l'activité imposable en tenant compte de :

- a. ☐ la nature de l'activité ;
- b. ☐ la région où a lieu l'activité ;
- c. ☐ la période d'activité ;
- d. ☐ le volume d'activité.

8. Ne sont pas déductibles du résultat fiscal pour le calcul de l'IS :

- a. ☐ les taxes locales ;
- b. ☐ les amendes fiscales ;
- c. ☐ les pénalités pour livraison tardive de marchandises ;
- d. ☐ les frais de déplacement forfaitaires même s'ils sont liés à l'activité.

9. Le déficit d'un exercice comptable peut être déduit du bénéfice de l'exercice comptable suivant :

- a. ☐ dans la limite de 20% du bénéfice ;
- b. ☐ dans un délai de 5 ans ;
- c. ☐ sans limites pour la fraction correspondant à des amortissements ;
- d. ☐ sans limites pour les entreprises en activité dans les zones franches.

10. L'impôt sur les sociétés donne lieu au versement par la société de quatre (4) acomptes provisionnels :

- a. ☐ quel que soit le résultat de l'exercice ;
- b. ☐ uniquement lorsque le résultat est bénéficiaire ;
- c. ☐ dans le cas de la cotisation minimale ;
- d. ☐ en fonction du résultat de l'exercice de référence.

11. La taxe sur la valeur ajoutée s'applique à l'ensemble des opérations réalisées :

- a. ☐ quel que soit la nature de l'opération ;
- b. ☐ pour les opérations commerciales réputées faites au Maroc ;
- c. ☐ dans le cas des services rendus ou prestations fournies au Maroc ;
- d. ☐ pour les opérations agricoles réputées faites au Maroc.

12. Peuvent sur leur demande, prendre la qualité d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée :

- a. ☐ toute personne réalisant une activité d'achat-vente ;
- b. ☐ les commerçants pour leur chiffre d'affaires à l'export ;
- c. ☐ les vendeurs ambulants ;
- d. ☐ les fabricants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égale à 500000 DH.

13. Exonérations à la TVA avec droit à déduction signifie :

- a. ☐ ne pas payer la TVA sur achats auprès des fournisseurs ;
- b. ☐ ne pas facturer la TVA aux clients ;
- c. ☐ Facturer la TVA mais ne pas la verser au trésor ;
- d. ☐ vendre et acheter sans TVA.

14. Le régime suspensif de la TVA s'applique :

- a. ☐ aux entreprises exportatrices pour leur opération à l'export ;
- b. ☐ aux entreprises importatrices pour leur opération à l'export ;
- c. ☐ aux entreprises importatrices pour leur opération à l'import ;
- d. ☐ aux entreprises exportatrices pour leur opération à l'import.

15. Le fait générateur, de droit commun, de la taxe sur la valeur ajoutée est constitué par :

- a. ☐ l'encaissement total ou partiel du prix des marchandises, des travaux ou des services ;
- b. ☐ la facturation des marchandises, des travaux ou des services ;
- c. ☐ la livraison des marchandises, des travaux ou des services ;
- d. ☐ la commande des marchandises, des travaux ou des services.

16. Les assujettis à la TVA sont tenus de calculer le numérateur du prorata de déclaration sur la base :

- a. ☐ des opérations taxables ;
- b. ☐ des opérations exonérées sans droit à déduction ;
- c. ☐ des opérations exonérées avec droit à déduction ;
- d. ☐ des opérations en dehors du champ d'application de la TVA.

17. Il est déduit du montant annuel de l'impôt en raison des charges de famille du contribuable une somme de 360 dirhams par personne à charge dans les conditions suivantes :

- a. ☐ le montant total des réductions ne peut pas dépasser 2000 dirhams ;
- b. ☐ l'âge des enfants n'excède pas 18 ans ;
- c. ☐ l'épouse ne travaille pas ;
- d. ☐ le nombre de personnes à charge ne dépasse pas 6 personnes.

18. Sont totallement exonérées de l'impôt sur les sociétés de manière permanente :
- ☐ l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles ;
 - ☐ les sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc ;
 - ☐ Les sociétés de services ayant le statut «Casablanca Finance City» ;
 - ☐ les organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.)
19. En matière d'IS, les intérêts constatés ou facturés relatifs aux sommes avancées par les associés à la société, sont déductibles à condition :
- ☐ que le capital social soit entièrement libéré ;
 - ☐ que le capital social soit partiellement libéré ;
 - ☐ que le capital social ne soit pas libéré ;
 - ☐ aucune de ces conditions n'est exigée par la loi.
20. Les sociétés en nom collectif constituées au Maroc et ne comprenant que des personnes physiques sont :
- ☐ obligatoirement passibles de l'IS ;
 - ☐ exclus du champ d'application de l'IS ;
 - ☐ passibles de l'IS sur option ;
 - ☐ passibles de l'IR sur option.
21. Sont soumis à la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés :
- ☐ les produits de placements à revenu fixe ;
 - ☐ les plus-values sur cessions des immobilisations ;
 - ☐ les profits sur cessions de terrain non bâtis ;
 - ☐ les produits d'exploitation constitués par le chiffre d'affaires à l'export.
22. Les indemnités d'éviction versées aux occupants des biens immeubles par les propriétaires sont considérées au titre de l'IR comme :
- ☐ des revenus fonciers ;
 - ☐ des profits fonciers ;
 - ☐ des éléments exonérés ;
 - ☐ des éléments hors champs d'application.
23. Les établissements publics qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif sont :
- ☐ obligatoirement passibles de l'IS ;
 - ☐ exclus du champ d'application de l'IS ;
 - ☐ passibles de l'IS sur option ;
 - ☐ passibles de l'IR sur option.
24. En matière d'IS, sont considérés comme des charges totalement déductibles, les dons en argent ou en nature octroyés :
- ☐ aux établissements publics ayant pour mission essentielle de dispenser des soins de santé ;
 - ☐ à l'entraide nationale ;
 - ☐ aux associations de micro-crédit ;
 - ☐ aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées.
25. La cotisation minimale doit être payée par les entreprises soumises à l'IR :
- ☐ en fonction de leur chiffre d'affaires ;
 - ☐ en fonction de leur bénéfice ;
 - ☐ en fonction de leur secteur d'activité ;
 - ☐ en fonction de leur capital.

26. Dans le cas d'un investissement de productivité (et dans le cadre d'une comptabilité par centres d'analyse), l'effet de subventionnement peut être attribuable à :
- ☐ l'unité d'oeuvre choisie ;
 - ☐ aux gains de productivité sur un produit ;
 - ☐ la modification du montant des charges fixes communes ;
 - ☐ une mauvaise imputation des charges fixes directes.
27. Le service contrôle de gestion dans les entreprises modernes doit être rattaché à :
- ☐ La direction administrative et financière ;
 - ☐ La direction générale ;
 - ☐ La direction des affaires générales ;
 - ☐ La direction technique et de planification.
28. Le seuil de rentabilité est outil de gestion qui permet de :
- ☐ mesurer le risque financier ;
 - ☐ mesurer le risque d'exploitation ;
 - ☐ mesurer la rentabilité de l'entreprise ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
29. Les charges supplétives sont :
- ☐ des charges de la comptabilité générale ;
 - ☐ des charges qui ne sont pas prévues dans la comptabilité générale ;
 - ☐ des charges exclues de la comptabilité analytique ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
30. Si l'écart sur composition des ventes permet de mettre en évidence :
- ☐ La contribution des produits vendus à l'écart sur chiffre d'affaires global ;
 - ☐ La contribution des produits vendus à l'écart sur marge spécifique ;
 - ☐ La contribution des produits vendus à l'écart sur marge global ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
31. Le taux de frais est un indicateur utilisé dans les centres d'analyse pour mesurer :
- ☐ L'activité ;
 - ☐ L'efficacité ;
 - ☐ L'efficacé ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
32. La marge commerciale est un outil utilisé pour élaborer un diagnostic dans :
- ☐ Les entreprises de négoce ;
 - ☐ Les entreprises industrielles ;
 - ☐ Les entreprises de service ;
 - ☐ Les entreprises du secteur agricole
33. Le bilan de l'entreprise permet de :
- ☐ Etudier quelles sont les charges de l'entreprise ;
 - ☐ d'avoir une image du patrimoine de celle-ci ;
 - ☐ calculer le taux de productivité du personnel ;
 - ☐ calculer le résultat de l'entreprise pour la période

34. Parmi les opérations suivantes, laquelle ne fait pas l'objet d'un enregistrement comptable ?
- ☐ l'embauche d'un nouveau salarié auquel on va accorder un salaire de 15 000 DH ;
 - ☐ la commande de 300 kg de marchandises et l'avance sur commande de 2 000 DH en espèces ;
 - ☐ la réception de ces 300 kg de marchandises et le paiement par chèque bancaire ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
35. Le compte de produits et de charges montre :
- ☐ quelle est la rentabilité des investissements
 - ☐ comment l'activité de l'entreprise lui permet de dégager de nouvelles ressources
 - ☐ quelle est la situation financière de l'entreprise
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
36. Le bénéfice net de l'entreprise :
- ☐ ... correspond au chiffre d'affaires de celle-ci
 - ☐ ... est égal (pour une entreprise commerciale) à la marge commerciale dégagée
 - ☐ ... correspond à la différence entre l'Actif et le Passif du Bilan
 - ☐ ... à la somme des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel
37. Les frais administratifs de l'entreprise sont généralement considérés comme des charges :
- ☐ Fixes
 - ☐ Variables
 - ☐ Semi-variables
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
38. Les charges directes retenues par la comptabilité de gestion sont généralement considérées comme des charges :
- ☐ majoritairement fixes
 - ☐ majoritairement semi variables
 - ☐ variables
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
39. Les dotations d'amortissement de l'immobilisation en non-valeur sont calculées :
- ☐ à partir de la date d'achat jusqu'à la fin de l'exercice
 - ☐ à partir du premier du mois de la date d'achat jusqu'à la fin de l'exercice
 - ☐ pour toute l'année sans prorata temporis
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
40. Les charges fixes peuvent augmenter par paliers :
- ☐ au cours du mois ;
 - ☐ au cours de l'année ;
 - ☐ Les charges fixes sont constantes pour toute la vie de l'entreprise
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
41. Les charges d'intérêt, correspondant aux emprunts des périodes précédentes sont considérées comme charges :
- ☐ majoritairement fixes
 - ☐ majoritairement semi variables
 - ☐ variables
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.

7/14

42. Toutes les charges de la comptabilité générale peuvent être considérées à la fois comme fixes et variables.
- ☐ Tout dépend de la nature d'activité
 - ☐ vrai
 - ☐ faux
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
43. Les Provisions pour dépréciation des créances douteuses est une charge non incorporable au coût :
- ☐ tout dépend de la nature d'activité
 - ☐ tout dépend de la nature des créances
 - ☐ tout dépend du niveau de risque lié à la créance
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
44. Le billet de fonds créditeur est :
- ☐ Un compte d'actif circulant
 - ☐ Un compte de passif circulant
 - ☐ Un compte de financement permanent
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
45. Le résultat reporté au bilan à partir du CPC est égale au :
- ☐ Résultat avant impôt
 - ☐ Résultat après impôt
 - ☐ Résultat fiscal
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
46. La règle d'intangibilité concerne :
- ☐ le bilan
 - ☐ le CPC
 - ☐ les deux à la fois
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
47. Les avances versées aux fournisseurs sont des :
- ☐ créances
 - ☐ dettes
 - ☐ produits
 - ☐ charges
48. le document qui justifie la différence entre un solde comptable bancaire et celui présent sur le relevé est :
- ☐ Le rapprochement bancaire
 - ☐ La lettre de change
 - ☐ Le tableau de trésorerie
 - ☐ le budget de trésorerie
49. La valeur ajoutée est égale à :
- ☐ Marge commerciale + Production - Consommations intermédiaires ;
 - ☐ Production vendue +/- Production stockée + Production immobilisée ;
 - ☐ Vente de marchandises - achats ;
 - ☐ Ventes - Coût de revient

8/14

50. La comptabilité par activité :
- ☐ va automatiquement remplacer la comptabilité en coûts complets traditionnels ;
 - ☐ est pertinente dans les entreprises qui produisent à la chaîne des produits uniques ;
 - ☐ est pertinente dans les entreprises qui produisent par lots des produits complexes ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
51. le crédit de TVA constitue une :
- ☐ Dettes envers l'Etat ;
 - ☐ Charge pour l'entreprise ;
 - ☐ Créance envers l'Etat ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
52. Dire qu'un coût est hétérogène signifie :
- ☐ qu'il est composé de coûts dont les comportements sont différents ;
 - ☐ que ses composantes peuvent être induites par des activités différentes ;
 - ☐ que la somme de ses composantes ne peut être mesurée en Euros ;
 - ☐ que globalement, chaque produit consomme les charges dans les mêmes proportions.
53. La croissance des coûts indirects en variété et en poids a pour conséquence
- ☐ d'amplifier les erreurs dues aux clés de répartition ;
 - ☐ d'amplifier le poids des charges directes ;
 - ☐ de ne rien changer en soi au problème d'affectation des charges aux produits ;
 - ☐ de compliquer le problème de l'affectation de ces charges aux produits.
54. La comptabilité par activité :
- ☐ va automatiquement remplacer la comptabilité en coûts complets traditionnels ;
 - ☐ est pertinente dans les entreprises qui produisent à la chaîne des produits uniques ;
 - ☐ est pertinente dans les entreprises qui produisent par lots des produits complexes ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
55. Lequel de ces ratios n'est pas un ratio de durée ?
- ☐ Crédits clients ;
 - ☐ Crédits fournisseurs ;
 - ☐ Liquidité du bilan ;
 - ☐ Rotation des stocks.
56. Les frais d'installation d'une machine sont comptabilisés dans le compte :
- ☐ 2332 ;
 - ☐ 2121 ;
 - ☐ 6133 ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
57. Les dotations aux provisions pour créances douteuses sont déductibles du résultat :
- ☐ toujours ;
 - ☐ si le client est saisi en justice ;
 - ☐ jamais ;
 - ☐ si les lettres de relance sont envoyées aux clients.
58. La technique d'évaluation des stocks qui n'est pas retenue par le plan comptable marocain est
- ☐ FIFO ;
 - ☐ LIFO ;
 - ☐ CMUP ;
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient.
59. L'impôt sur le résultat est :
- ☐ Une charge d'exploitation
 - ☐ Une charge non courante
 - ☐ Une charge à part
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient
60. Une dette envers le fournisseur de matières premières sur 18 mois, est classé parmi les
- ☐ Financement permanent
 - ☐ Dettes cycliques
 - ☐ Trésorerie passif
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient
61. La loi comptable porte le numéro :
- ☐ 30-85
 - ☐ 24-86
 - ☐ 09-88
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient
62. Pour les commerçants détaillants la tenue de la comptabilité générale est :
- ☐ Obligatoire
 - ☐ Facultative
 - ☐ Tout dépend du chiffre d'affaires
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient
63. Pour les commerçants détaillants la tenue de la comptabilité générale est :
- ☐ Obligatoire
 - ☐ Facultative
 - ☐ Tout dépend du chiffre d'affaires
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient
64. Un chien de garde doit être comptabilisé parmi les :
- ☐ Une charge d'exploitation
 - ☐ Une charge non courante
 - ☐ Une immobilisation
 - ☐ Aucune parmi les réponses citées ne convient
65. Lequel de ces principes n'est pas un principe comptable :
- ☐ Principe de continuité de l'exploitation
 - ☐ Principe de prudence
 - ☐ Principe de dépendance des exercices
 - ☐ Aucune réponse ci-dessus n'est valable

66. Choisir parmi les éléments suivants, les dépenses qui constituent des charges :
- ☐ l'achat d'un ordinateur destiné à être utilisé pour le développement de nouvelles applications
 - ☐ le paiement des frais de constitution
 - ☐ l'achat d'ordinateurs destinés à la vente
 - ☐ l'achat d'ordinateurs destinés à la location
67. Les actifs fictifs sont des :
- ☐ Charges
 - ☐ Immobilisations financières
 - ☐ Immobilisations incorporelles
 - ☐ actifs immatériels
68. Le transport forfaitaire est imposé à un taux de TVA de :
- ☐ 14%
 - ☐ 20%
 - ☐ X% (tout dépend des produits transportés)
 - ☐ 7%
69. La mise en place d'un système de comptabilité analytique est ... :
- ☐ obligatoire pour installer le contrôle de gestion dans une entreprise
 - ☐ facultatif pour installer le contrôle de gestion dans une entreprise
 - ☐ nécessaire obligatoire installer le contrôle de gestion dans une entreprise
 - ☐ Aucune réponse ci-dessus n'est valable
70. L'enregistrement comptable des avances et acomptes, liés à une opération faite au Maroc, se fait :
- ☐ abstraction faite de la TVA
 - ☐ en prenant en considération la TVA
 - ☐ en prélevant la TVA à la source
 - ☐ Aucune réponse ci-dessus n'est valable
71. Le budget de synthèse comporte :
- ☐ le budget de TVA, le Budget de trésorerie ainsi que les états de synthèse prévisionnels
 - ☐ le Budget de trésorerie ainsi que les états de synthèse prévisionnels
 - ☐ uniquement le tableau des encaissements et des décaissements
 - ☐ le tableau des encaissements et des décaissements et les états de synthèse prévisionnels
72. La TVA facturée dans un bilan prévisionnel d'une entreprise taxée au taux normal et soumise au régime de droit commun est égale à :
- ☐ 1/5 du montant du poste clients et comptes rattachés
 - ☐ 1/6 du montant du poste clients et comptes rattachés
 - ☐ une valeur sans liaison avec le poste clients et comptes rattachés
 - ☐ 1/5 du montant du poste clients et comptes rattachés si tous les clients sont imposables
73. On distingue différents secteurs d'activité pour les entreprises, indiquez quelle affirmation est juste :
- ☐ La pêche industrielle n'appartient pas au secteur industriel
 - ☐ Le secteur bancaire n'appartient pas au secteur tertiaire
 - ☐ L'artisanat n'appartient pas au secteur secondaire
 - ☐ La culture de pommes de terre bio appartient au secteur primaire
74. Pour l'analyse des écarts au niveau des centres d'analyse des charges indirectes, l'écart sur budget flexible :
- ☐ reflète un écart sur les charges variables
 - ☐ reflète un écart sur les charges semi-variables
 - ☐ reflète un écart sur les charges fixes
 - ☐ reflète un écart sur les charges totales
75. Pour les entreprises multi produits, l'analyse des charges indirectes doit être faite :
- ☐ pour tous les centres d'analyse des charges en une seule fois
 - ☐ par produits
 - ☐ pour tous les produits en une seule fois
 - ☐ par centre d'analyse des charges indirectes
76. Pour améliorer l'équilibre financier d'une entreprise, il faut :
- ☐ réduire le FRNG
 - ☐ réduire le BFR
 - ☐ augmenter les ressources stables
 - ☐ dégager une trésorerie nette positive
77. L'accroissement de l'endettement a un impact positif sur la rentabilité financière lorsque :
- ☐ Le taux de rentabilité économique est supérieur à la rémunération des actionnaires
 - ☐ Le taux de rentabilité économique est supérieur au taux d'intérêt
 - ☐ Le taux de rentabilité économique est inférieur au coût d'endettement
 - ☐ Aucune réponse ne convient
78. Le bilan financier permet d'analyser :
- ☐ L'équilibre financier
 - ☐ La solvabilité
 - ☐ La performance
 - ☐ Etat des emplois et des ressources
79. Dans quel cas une entreprise a-t-elle intérêt à procéder à une réduction de capital ?
- ☐ Cours sous-évalué
 - ☐ Cours sur-évalué
 - ☐ Cours correctement évalué
 - ☐ Sur décisions des actionnaires
80. Est-il plus facile de créer de la valeur... ?
- ☐ Dans le choix d'investissement
 - ☐ Dans le choix de financement
 - ☐ Dans les deux
 - ☐ Indépendamment de la politique d'investissement et de financement
81. en analyse financière la redevance du crédit-bail est retraité est réparti entre :
- ☐ charges non courantes et dotations financières
 - ☐ charges financières et dotations d'exploitation aux amortissements
 - ☐ Autres charges d'exploitation et VNA des immobilisations cédées
 - ☐ Aucun retraitement n'est requis
82. Le résultat de l'exercice est réparti entre :
- ☐ Réserves, report à nouveau et Etat

- b) ☐ Réserves, Report à nouveau et plus Associés
- c) ☐ Réserves et autres créanciers
- d) ☐ Réserves et report à nouveau

83. Les bénéfices distribués sont pour 2014 :

- a) ☐ 198
- b) ☐ 270
- c) ☐ 284
- d) ☐ 230

84. Provisions pour risque et charges durables sont pour 2014 :

- a) ☐ 100
- b) ☐ 110
- c) ☐ 120
- d) ☐ n'existe pas

85. Fonds de roulement de l'entreprise pour l'année 2014 :

- a) ☐ 3361
- b) ☐ 2906
- c) ☐ 3187
- d) ☐ 3495

86. La Valeur Ajoutée pour 2014 est de :

- a) ☐ 1452
- b) ☐ 2168
- c) ☐ 808
- d) ☐ 2165

87. Les dotations et les reprises non comprises les éléments d'actif et de passif circulants et de trésorerie pour 2014, sont respectivement :

- a) ☐ 495 & 50
- b) ☐ 503 & 5
- c) ☐ 803 & 128
- d) ☐ 768 & 79

88. CAF de 2014 est de :

- a) ☐ 799
- b) ☐ 1083
- c) ☐ 1260
- d) ☐ 1273

89. Après retraitements du bilan financier pour 2014 l'Actif Immobilisé et Financement Permanent sont dorénavant de :

- a) ☐ 3029 & 6006
- b) ☐ 3380 & 6128
- c) ☐ 3655 & 5683
- d) ☐ 3029 & 4666

90. L'augmentation du capital en 2015 est de :

- a) ☐ 1000
- b) ☐ 1110
- c) ☐ 625
- d) ☐ 892

91. Calcul du ratio de liquidité restreinte, pour 2014, est de :

- a) ☐ 0,09

- b) ☐ 0,11
- c) ☐ 0,2
- d) ☐ 0,25

92. Ratio de Capacité de remboursement des dettes à terme pour 2014 :

- a) ☐ 3,4
- b) ☐ 2
- c) ☐ 1,24
- d) ☐ 1

93. Ratio de rentabilité Economique pour 2014 :

- a) ☐ 5%
- b) ☐ 12%
- c) ☐ 15%
- d) ☐ 17%

94. Le seuil de rentabilité de l'entreprise SAD est atteint pour un CA :

- a) ☐ 15 128
- b) ☐ 25 000
- c) ☐ 358 960
- d) ☐ 577 500

95. Le coefficient du levier d'exploitation est de :

- a) ☐ 2
- b) ☐ 2,3
- c) ☐ 4,3
- d) ☐ 3,2

96. La rentabilité financière de l'Entreprise SAD est de :

- a) ☐ 4,2%
- b) ☐ 9,5
- c) ☐ 11,67%
- d) ☐ 21%

97. L'effet de levier financier est de :

- a) ☐ 10
- b) ☐ 15
- c) ☐ 5
- d) ☐ 0

98. Lorsque deux projets ont une durée de vie différente, le critère du choix d'investissement à retenir est :

- a) ☐ Valeur actualisée Nette
- b) ☐ Délai de récupération
- c) ☐ Annuité équivalente
- d) ☐ Indice de profitabilité

99. La VAN de l'investissement envisagé par SAD est de :

- a) ☐ 225 000
- b) ☐ 179 672
- c) ☐ 100 000
- d) ☐ 79 672

100. Le délai de récupération de l'investissement envisagé par SAD est de :

- a) ☐ 2 ans et 6 mois
- b) ☐ 2 ans et 8 mois
- c) ☐ 2 ans et 10 mois
- d) ☐ 3 ans